

Syndicat Mixte Pour le Développement des Coteaux Des Hautes-Pyrénées

Service Public d'Assainissement Non Collectif

15 Place d'Astarac- 65190 TOURNAY Tél : 05 62 35 76 22 -

Email: spanc.coteaux@gmail.com

M. ABADIE Thierry
& Mme MARTET Sandie
17 Chemin des Fontaines
65190 MASCARAS

COMMUNE DE OUEILLOUX

CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE D'UNE VENTE

Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée par la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) et la loi grenelle 12 du 10 juillet 2010.

Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.

Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Code de la construction et de l'habitation (L.271-4 à L.271-6 et R.319-1 à R.319-22)

Code général des collectivités territoriales (Art 2212-2, L 2214-8, L 2224-10, L2224-12, R 2224-6, R 2224-9 et R 2224-17)

Code de la santé publique (Art L 1331-1,- L.1331-8, L 1331-11-1 et L 1331-11-1)



Numéro de dossier: 4081

Date de la visite : 17/05/2021

Nom du technicien : Jonathan DOMEC Coordonnées de la parcelle : C539

Référent lors du contrôle : un agent immobilier

A. INFORMATIONS SUR LE TERRAIN

Terrain en pente: Oui

B. INFORMATIONS SUR LE BATI

Type de résidence : Vacant

Date de construction: 1960

Nombre de chambres : 3

Type d'habitat : Maison individuelle

C. DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT

COLLECTE DES EAUX USEES :

Eaux Pluviales et Eaux Usées sont-elles collectées séparément ? Oui Eaux Vannes et Eaux Ménagères sont-elles collectées ensemble ? Oui

DESTINATION DES EAUX USEES:

Eaux vannes : La phase de prétraitement est assurée par une fosse toutes eaux. Eaux ménagères : La phase de prétraitement est assurée par une fosse toutes eaux.



Tableau descriptif de votre installation d'assainissement

DESCRIPTION	CONSTAT	Problèmes Constatés	
Fosse toutes eaux Béton	Accessible : Partiel Etat : Moyen Fonctionnel : Non évalué	Tampon coincé	
Préfiltre externe Pouzzolane	Accessible : Oui Etat : Moyen Fonctionnel : Oui	A nettoyer	
Ventilation Aval Diamètre 100			
Traitement par drain			
Pas de rejet visible ce jour			

Respect des distances :

- >35 m d'un captage d'eau utilisé pour la consommation humaine
- >5 m d'une habitation
- >3 m d'un arbre
- >3 m des limites de propriété

Entretien de votre installation

• Vidange de la fosse : inconnue

Rappels et Conseils de bon fonctionnement de votre installation :

Les installations d'assainissement non collectif sont entretenues régulièrement par le propriétaire de l'immeuble et vidangées par des personnes agréées par le préfet selon des modalités fixées par arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement, de manière à assurer :

- leur bon fonctionnement et leur bon état, notamment celui des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage;
- Le bon écoulement et la bonne distribution des eaux usées prétraitées jusqu'au dispositif de traitement
- L'accumulation normale des boues et des flottants et leur évacuation.

Les installations doivent être vérifiées et entretenues aussi souvent que nécessaire.

La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser <u>50 % du volume utile</u>, il est conseillé de la vidanger par un vidangeur agréé tous les 4 à 5 ans.

Les bacs à graisse doivent être entretenus (écrémage) selon une périodicité pouvant aller suivant les conditions d'utilisation de 6 mois à 1 an.



Nature de l'ouvrage	Opération	Périodicité d'entretien	Par qui ?	Comment ?
Bac à graisse	Ecrémage des graisses	Tous les 4 à 6 mois	Usager	Evacuation aux ordures ménagères dans un sac étanche
	Nettoyage complet	Lors de la vidange de la fosse ou en cas de colmatage	Vidangeur agréé	Pompage
Fosse septique / Fosse toutes eaux	Vérification visuelle du bon écoulement	Tous les 6 mois	Usager	Faire couler quelques litres d'eau
rosse toutes eaux	Vidange	Lorsque les boues atteignent 50 % du volume total	Vidangeur agréé	Pompage
Préfiltre intégré Préfiltre séparé Filtre épurateur	Nettoyage	Une fois par an	Usager	Préfiltre intégré: le sortir, le laver et prendre soin de le reconnecter correctement à la sortie. Autre préfiltre: lavage à l'eau clair ou rétro lavage si possible. Nettoyage du répartiteur
	Remplacement	Tous les 3-4 ans environ (après la vidange)	Usager	Changer les matériaux filtrants
Regards	Vérification visuelle du bon écoulement	Tous les 6 mois	Usager	Faire couler quelques litres d'eau
	Nettoyage	Si dépôt	Usager	Retirer les dépôts présents
Installation agréée Ouvrage spécifique	Se référer au manuel d'entretien fourni par le fabriquant			

En cas d'odeurs :

- A <u>l'intérieur de l'habitation</u>: vérifier que les siphons soient bien chargés en eau (siphons de sol...). Si le problème persiste, vérifier la présence ou le bon fonctionnement de la ventilation primaire (prise d'air).
- A <u>l'extérieur de l'habitation</u>: vérifier que les ouvrages d'assainissement soient bien fermés, vérifier la présence sur le toit d'une ventilation secondaire branchée en sortie de fosse et munie d'un extracteur. Des odeurs sont cependant possible même avec une ventilation lorsque le temps est orageux ou en présence de vents rabattants.

Recommandations générales :

- Conserver accessible tous les regards de la filière.
- Ne pas imperméabiliser la zone d'implantation du traitement (épandage, filtre à sable...).
- Ne pas circuler, stationner ou stocker des charges lourdes sur la filière.
- Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes à moins de 3 m des ouvrages (détérioration par les racines)
- Ne pas rejeter dans le dispositif des produits non biodégradables ou toxiques (peintures, huiles de vidange, ...)
- Utiliser de manière raisonnable les détergents et l'eau de javel afin de ne pas nuire au bon développement de la flore bactérienne présente dans la fosse.

N'hésitez pas à faire appel au service entretien du SPANC au 05 62 35 76 22 pour profiter des tarifs négociés



EVALUATION et CLASSEMENT de L'INSTALLATION d'ASSAINISSEMENT (selon le tableau de l'annexe II de l'arrêté du 27/04/2012)

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	CLASSEMENT		
☐ Absence d'installation	Non-respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
 □ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) □ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation □ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution 	Installation non conforme Danger pour la santé des personnes Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente		
 ☑ Installation incomplète ☐ Installation significativement sous-dimensionnée ☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs 	Installation non conforme Travaux dans un délai de 1 an si vente		
☐ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
☐ Pas de défaut majeur constaté sur l'installation			

Remarque : Votre installation n'est concernée que par la partie grisée

D. CONCLUSION

En conclusion, **l'installation est non conforme car incomplète** selon la réglementation en vigueur et selon l'arrêté du 27 avril 2012.

• L'impact du dispositif sur le milieu est inconnu.

Les travaux à engager au titre de l'arrêté du 27 avril 2012 :

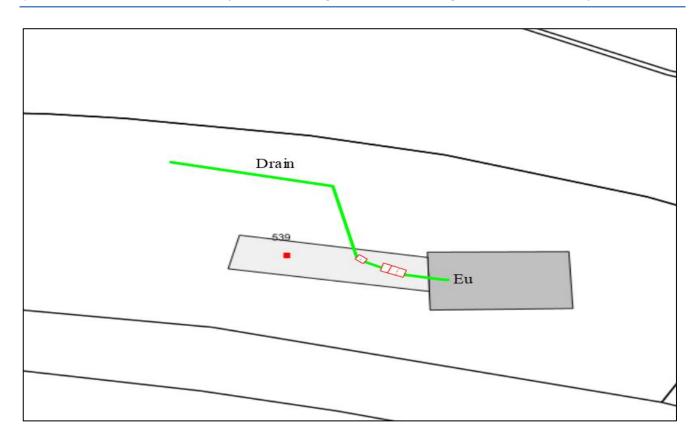
(Se référer au tableau ci-dessus pour connaître le délai des travaux suivant le classement de votre installation) :

- Mettre en œuvre un prétraitement en adéquation avec l'utilisation du bien.
- Mettre en œuvre un traitement en adéquation avec le shéma directeur d'assainissement de la commune.

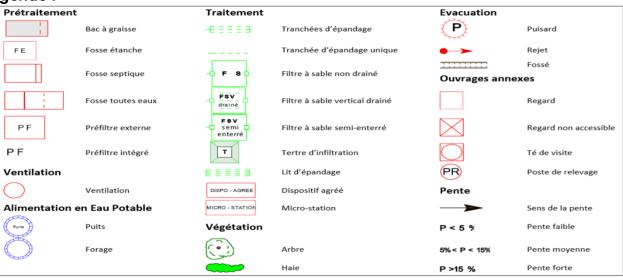


Annexe : Schéma de principe de l'installation

(schéma donné à titre indicatif non coté, ne pouvant servir de plan de recollement)



Légende :





Photographies réalisées lors du contrôle











